

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin d'approuver les seize résolutions décrites dans le présent rapport que nous soumettons à votre vote.

Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte de 10 368 133,50 euros.

Il vous est proposé de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine des montants distribuables :

Perte de l'exercice	(10 368 133,50) €
Report à nouveau antérieur	136 048 039,46 € ⁽¹⁾
Total	125 679 905,96 €

⁽¹⁾ Montant correspondant au report à nouveau arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, auquel s'ajoutent les sommes correspondant aux dividendes votés par ladite assemblée générale qui n'ont pas été versés à hauteur des actions auto-détenue par la Société.

Affectation des montants distribuables :

Réserve facultative	0 €
Dividende distribué	0 €
Solde affecté au report à nouveau	125 679 905,96 €

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, compte tenu du potentiel impact économique lié à la pandémie de Covid-19 et répondant aux appels effectués en ce sens par le Gouvernement Français et les associations professionnelles, il vous est proposé de ne pas payer des dividendes cette année au titre de l'exercice 2019. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la Société, cette décision a pour objectif de préserver les ressources de la Société afin d'assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte économique et sanitaire incertain.

Le Directoire vous rappelle les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	0	0	0

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2017	9.791.794	0,80	7,83 ⁽¹⁾ ⁽²⁾
2018	9.836.241	0,60	5,90 ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(1) Montant arrondi.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Absence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (quatrième résolution)

Certaines conventions ou engagements conclus par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique. Il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements précédemment autorisés par votre Assemblée générale et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces conventions et engagements, qui n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice écoulé, ne requièrent donc pas de nouvelle approbation de votre part.

Dans ce cadre, il est proposé à votre Assemblée de constater que (i) les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune nouvelle convention et d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore approuvés par l'Assemblée et que (ii) certaines conventions et certains engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Renouvellement des mandats de certains membres du Conseil de Surveillance (cinquième, sixième et septième résolutions) et ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (huitième résolution)

Le Conseil de Surveillance de la Société peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres. La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil de Surveillance composé de huit (8) membres, dont un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance fixée dans les statuts de la Société est de quatre (4) ans.

Les mandats de trois administrateurs, Gena Ashe, Clare Chatfield et XPO Logistics, Inc. arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à votre Assemblée de renouveler les mandats de Gena Ashe (*cinquième résolution*), Clare Chatfield (*sixième résolution*) et XPO Logistics, Inc. représentée par Meghan Henson (*septième résolution*), pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Clare Chatfield est considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le renouvellement de Gena Ashe, Clare Chatfield et XPO Logistics, Inc. permettrait au Conseil de Surveillance de continuer à bénéficier de leurs expertises telles que décrites dans leurs biographies.

Il est par ailleurs proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance. La cooptation de Monsieur David Wyshner est intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 9 avril 2020, en remplacement de Madame Sarah Glickman, démissionnaire. En cas de ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner, celui-ci exercera son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Sarah Glickman, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*huitième résolution*).

La ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner permettrait au Conseil de Surveillance de bénéficier de son expertise telle que décrite dans sa biographie.

A la date du présent rapport et à la suite de la cooptation susvisée, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de huit (8) membres, dont trois (3) femmes (dont l'une est le représentant permanent de XPO Logistics, Inc.), et cinq (5) hommes (dont l'un est représentant des salariés au sein du Conseil de Surveillance¹) et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de parité homme/femme.

Biographie de Madame Gena Ashe

Gena Ashe a plus de vingt-ans d'expérience au sein de la direction de sociétés cotées et non cotées exerçant dans divers domaines d'activités. Elle a exercé plusieurs postes à responsabilité au sein de The Brickman Group, Ltd. (devenu BrightView Landscapes, LLC), Catalina Marketing Corporation, Public Broadcasting Service (PBS), Darden Restaurants, Inc., Lucent Technologies, Inc. et AT&T. Précédemment, elle a été ingénieur en électricité au sein d'IBM Corporation avant de rejoindre l'équipe juridique d'IBM Corporation. Madame Gena Ashe a une licence en mathématique et physique de l'Université de Spelman, un master en ingénierie électrique de l'Institut Technologique de Géorgie et un doctorat en droit de l'Université de Georgetown. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des cadres de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et possède un diplôme en management international de l'Université d'Oxford en Angleterre.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Gena Ashe est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Madame Gena Ashe est membre et vice-président du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 21 février 2017, étant précisé qu'elle a été, entre le 29 avril 2016 et le 21 février 2017, représentant permanent de XPO Logistics, Inc. au sein du Conseil de Surveillance de la Société. Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

Compte tenu de son mandat au sein du conseil d'administration de la société XPO Logistics, Inc., Madame Gena Ashe n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Biographie de Madame Clare Chatfield

Clare Chatfield est responsable du bureau de Paris du cabinet de conseil en stratégie international LEK Consulting. Elle a débuté sa carrière au Lloyd's de Londres, puis au sein du de L.E.K. en particulier dans le domaine de l'énergie et de l'infrastructure. Madame Chatfield est diplômée de l'Université de Cambridge et de l'INSEAD (MBA).

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Clare Chatfield est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Madame Clare Chatfield est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 24 mai 2012. Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

¹ Il est précisé, en tant que de besoin, que, conformément au deuxième alinéa du II. de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés n'est pas pris en compte pour l'obligation de parité homme/femme au sein du Conseil de Surveillance, prévue à l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

Madame Clare Chatfield est considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Biographie de Madame Meghan Henson

Meghan Henson dirige l'organisation des ressources humaines de l'entreprise au plan mondial. Chef de file de l'innovation dans son domaine, elle compte 15 ans d'expérience au plus haut niveau de vastes opérations RH au plan intérieur et international. Avant XPO, elle était directrice des ressources humaines pour Chubb Group of Insurance Companies où elle avait la responsabilité globale des effectifs dans 54 pays. Elle avait précédemment occupé des fonctions dirigeantes pendant huit ans de carrière chez PepsiCo, dont celles de directrice des ressources humaines pour les fonctions globales ; senior vice president ressources humaines pour les lignes de produits Gatorade, Tropicana et Quaker ; et responsable des ressources humaines dans la Grande Chine pour l'unité d'exploitation ventes directes multi-produits de PepsiCo. Elle a précédemment été consultante en gestion pour Deloitte Consulting LLC et Towers Perrin (désormais Towers Watson). Mme Henson est titulaire d'un premier cycle universitaire en études sur l'Asie de l'Est et en sciences politiques de l'Université du Wisconsin ; elle détient également un master en politique des entreprises et des entités publiques de l'Université du Michigan.

XPO Logistics, Inc., représentée par Meghan Henson est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis 8 juin 2015. XPO Logistics, Inc. est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

XPO Logistics, Inc. N'est pas considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Biographie de Monsieur David Wyshner

David Wyshner dirige l'organisation financière mondiale de XPO. Au cours de ses 28 ans de carrière, il a notamment occupé pendant 13 ans le poste de directeur financier des sociétés cotées évaluées à plusieurs milliards de dollars, où il a supervisé d'importantes ventes d'actifs, des spin-offs et des acquisitions. Avant de rejoindre XPO, il a été directeur financier de Wyndham Hotels & Resorts, Inc, une entreprise dérivée de Wyndham Worldwide Corporation. En tant que directeur financier de Wyndham Hotels & Resorts, Inc, Monsieur Wyshner a dirigé la division de la société en une entreprise privée et deux sociétés cotées, et a coordonné l'achat de La Quinta Holdings par Wyndham. Auparavant, il a été président et directeur financier d'Avis Budget Group, où il a géré les fonctions financières des opérations globales et a dirigé les acquisitions d'Avis Europe et de Zipcar. Monsieur Wyshner est titulaire d'une maîtrise en finance et comptabilité de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, et d'une licence en mathématiques appliquées de l'Université de Yale.

Compte tenu de son poste de Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc., Monsieur David Wyshner n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur David Wyshner est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux (neuvième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de statuer, conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 II du Code de commerce, sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (vote *ex post*).

Les informations requises par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux de la Société sont présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance

sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants mandataires sociaux (dixième, onzième et douzième résolutions)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (vote *ex post*). À ce titre, il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération soumis à votre Assemblée générale au titre du vote *ex post*.

Les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en application des politiques de rémunération 2019 approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2019 au titre des dixième à douzième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2019** ») sont présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé à votre Assemblée d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la Politique de Rémunération 2019 à :

- (i) Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire (*dixième résolution*) ;
- (ii) Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire (*onzième résolution*) ;
- (iii) Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance (*douzième résolution*), étant précisé que ce dernier n'a pas de rémunération au titre de son mandat.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la Politique de Rémunération 2019, ne seront versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président, des membres du Directoire et de son Président (treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance (*treizième résolution*), (ii) au Président du Conseil de Surveillance (*quatorzième résolution*), (iii) aux membres du Directoire (*quinzième résolution*) et (iv) au Président du Directoire (*seizième résolution*), tels que décrits à la partie VIII, section 1, sous-sections a) et b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-septième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

*

* *

En complément de ce qui précède, nous demeurons bien évidemment à votre disposition pour répondre aux interrogations que vous pourriez avoir relativement aux projets de résolutions qui sont soumises à votre approbation ou pour vous fournir tout complément d'information que vous jugerez utile.

Il est proposé à votre Assemblée de bien vouloir adopter les résolutions relatives aux opérations présentées dans ce rapport que nous soumettons à votre approbation.

Le Directoire